

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2019  
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
COMPTE RENDU

-----0-----

**Dossier n° 117-2019 : Décision modificative n° 1**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES RÉELLES**

Chapitre ou opération - libellé	Compte - libellé	Montant BP 2019 (y compris RAR 2018)	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2019
23 - Immobilisations en cours (hors opérations)	2313 - Constructions	30 493,06 €	130,00 €	0,00 €	30 623,06 €
	2315 - Installations, matériel et outillages techniques	7 810,56 €	76,00 €	0,00 €	7 886,56 €
21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)	2152 - Installations de voirie	108 781,18 €	0,00 €	-206,00 €	108 575,18 €
<b>Total des mouvements de crédits :</b>			<b>206,00 €</b>	<b>-206,00 €</b>	

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES RÉELLES**

Chapitre ou opération - libellé	Compte - libellé	Montant BP 2019 (y compris RAR 2018)	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2019
011 - Charges à caractère général	6042 - Achat prestations de services	503 015,00 €	0,00 €	-15 834,00 €	487 181,00 €
	611 - Contrats prestations de services	205 800,00 €	0,00 €	-6 000,00 €	199 800,00 €
012 - Charges de personnel	64131 - Rémunérations personnel non-titulaire	346 434,00 €	8 000,00 €	0,00 €	354 434,00 €
66 - Charges financières	661121 - ICNE rattachés à l'exercice	43 646,15 €	11 334,00 €	0,00 €	54 980,15 €
67 - Charges exceptionnelles	673 - Titres annulés	4 288,00 €	1 500,00 €	0,00 €	5 788,00 €
	678 - Autres charges exceptionnelles	5 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
<b>Total des mouvements de crédits :</b>			<b>21 834,00 €</b>	<b>-21 834,00 €</b>	

Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD)

### **Dossier n° 118-2019 : Régie de la halte nautique – Tarifs 2020**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2018 portant création de la régie de la halte nautique de Saint-André-de-Cubzac, dotée de la seule autonomie financière ;

Vu les statuts de la régie de la halte nautique approuvés lors de cette même séance ;

Vu les avis favorables du conseil d'exploitation de la halte nautique et du conseil portuaire en date du 19 novembre 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs d'utilisation de la halte nautique pour l'année 2020 comme suit :

	<b>TARIFS 2020</b>
Emplacement sur le ponton de la halte nautique	55 € TTC (45,83 € HT) /mètre linéaire/an
Utilisation du ponton pour accès aux corps morts	20 € TTC (16,67 € HT) /an
Emplacements temporaires sur le ponton Pêcheurs	50 € TTC (41,67 € HT) /an pour la saison de pêche

Adopté à l'unanimité

### **Dossier n° 119-2019 : Admission de créances en non-valeur**

A la demande de madame la trésorière municipale, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 8 639,24 €, et d'autoriser madame le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. Les créances portent sur les exercices de 2012 à 2018.

Adopté à l'unanimité

### **Dossier n° 120-2019 : Service civique – Demande de renouvellement d'agrément auprès de l'agence du service civique**

Vu la loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Vu la délibération n° 2016/03 du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 ;

Vu la décision n° AQ-033-17-00010-00 délivrée par le Préfet du Département de la Gironde le 29 mars 2017, et ses modifications ;

Considérant :

- que le service civique est un dispositif qui répond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général et permettant aux jeunes volontaires d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences ;

- que l'agrément de la commune au titre de l'engagement de service civique, en date du 29 mars 2017 et valable pour une durée de 3 ans, a permis d'accueillir jusqu'à présent 7 jeunes volontaires ;
  - Service Culture - Vie associative.
    - Mission "Favoriser l'accès à la culture pour tous" : 3 contrats.
  - Service Affaires scolaires - Jeunesse.
    - Mission "Contribuer à l'apaisement du climat scolaire. Participer à la lutte contre toutes les formes de violence et gérer les conflits pacifiquement" : 1 contrat.
    - Mission "Lutter contre le gaspillage alimentaire" : 2 contrats.
  - Service Médiathèque.
    - Mission "Participer à la promotion de la médiathèque comme espace d'animation culturelle et sociale" : 1 contrat.
- que la commune de Saint-André-de-Cubzac prévoit d'accueillir de nouveaux volontaires, en fonction des opportunités de mission identifiées au sein des services et répondant aux objectifs municipaux ;
- que la continuité de mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du service civique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise madame le maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique ;
- autorise madame le maire dans le cadre de cet agrément, à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

Adopté à l'unanimité

### **Dossier n°121-2019 : Convention de partenariat pour l'accompagnement du contrat d'apprentissage du service Culture – Vie associative**

Il est rappelé au conseil municipal la création sur l'année scolaire 2019-2020 d'un nouvel emploi d'apprentissage placé auprès du service Culture - Vie associative, pour l'exercice de fonctions administratives et comptables et l'accompagnement de projets artistiques et culturels.

Cet emploi s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens liant l'association CLAP et la ville de Saint-André-de-Cubzac pour le projet culturel, artistique et de territoire du Champ de Foire.

L'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC), agence culturelle du département de la Gironde, propose de soutenir, à titre expérimental, cette démarche d'accompagnement à une première expérience professionnelle avant d'envisager de l'étendre à d'autres opérateurs culturels girondins.

Le cadre de ce soutien est précisé dans la convention tripartite de partenariat ci-jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention de partenariat telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD)

**Dossier n° 122-2019 : Participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2018/119 du conseil municipal en date du 10 décembre 2018, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats ;

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 3 juillet 2019 ;

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et IPSEC en date du 3 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 novembre 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** : D'adhérer à la convention de participation prévoyance susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474).

D'adhérer à la convention de participation santé susvisée conclue entre le Centre de Gestion et IPSEC qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) ;

**ARTICLE 2** : D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès ;
- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.

Pour ces deux risques, la participation financière de la commune sera accordée exclusivement aux contrats référencés par le Centre de Gestion de la Gironde pour leur caractère solidaire et responsable.

**ARTICLE 3** : De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance :
  - 12 euros par agent et par mois, pour un agent de catégorie C
  - 8 euros par agent et par mois, pour un agent de catégorie B
  - 5 euros par agent et par mois, pour un agent de catégorie A
- Pour le risque santé :
  - 10 euros par agent et par mois, pour un agent de catégorie C
  - 5 euros par agent et par mois, pour un agent de catégorie B
  - 2 euros par agent et par mois, pour un agent de catégorie A

**ARTICLE 4** : D'autoriser madame le maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 123-2019 : Convention de mise en place d'un service commun mutualisé pour « l'instruction des autorisations du droit des sols » (IADS) du Grand Cubzaguais communauté de communes**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu les délibérations du Grand Cubzaguais communauté de communes n° 2017-185 en date du 20 décembre 2017 et de la commune de Saint-André-de-Cubzac n° 2018-12 en date du 29 janvier 2018 décidant d'arrêter le principe de la création d'un service IADS unifié sur le territoire de la communauté de communes à l'horizon 2020, sous l'égide de la communauté de communes, avec une implantation physique à l'espace Soucarros, à Saint-André-de-Cubzac.

Il est exposé aux membres du conseil municipal,

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) a mis fin à la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour toute commune compétente membre d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants.

Dans ce contexte, les collectivités concernées se sont organisées afin d'assurer l'instruction de leurs autorisations du droit des sols :

- La commune de Saint-André-de-Cubzac a repris l'instruction de ses actes ADS le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (le seuil des 10 000 habitants ayant été franchi préalablement au 1<sup>er</sup> juillet 2015). Plusieurs communes ont souhaité conventionner avec elle afin qu'elle assure, pour leurs comptes, les missions précédemment effectuées par l'Etat, et bénéficient ainsi de l'expérience et des compétences acquises par son service instructeur. Il s'agit des communes de Tauriac, Prignac-et-Marcamps, Saint Trojan et Villeneuve (retrait de Saint-Ciers-de-Canesse en 2018).
- Le Grand Cubzaguais communauté de communes, soucieuse de rationaliser le service public, a également décidé, à la demande de certaines communes, de créer un service commun intercommunal chargé de l'instruction des ADS. Les communes de Val de Virvée, Saint Gervais, Cubzac-les-Ponts, Mombrier et Saint-Laurent-d'Arce ont adhéré à ce service (retrait de Virsac en août 2019).

Face au surcroît d'activité auquel a dû faire face le service commun mis en place par le Grand Cubzaguais communauté de communes, le conseil communautaire lors de sa séance du 20 décembre 2017, a approuvé la mise en place d'une prestation de services « IADS » par la commune de Saint-André-de-Cubzac, au bénéfice du GCCC. C'est ainsi que dans un souci, de bonne organisation, de rationalisation et de mutualisation il a été convenu que le service IADS de la commune de Saint-André-de-Cubzac puisse apporter un soutien ponctuel au service commun IADS de GCCC, via la passation d'une convention de prestations de services.

Par cette même délibération, et en vue de rationaliser les services proposés, les élus communautaires ont également acté le principe de la création d'un service IADS unifié sur le territoire de la CDC, à l'horizon 2020, sous l'égide de la communauté de communes, avec une implantation physique à l'espace Soucarros, à Saint-André-de-Cubzac.

Les élus municipaux de Saint-André-de-Cubzac, ont acté cette même volonté par délibération concordante en date du 29 janvier 2018.

La mairie de Saint-André-de-Cubzac et la communauté de communes ont donc travaillé de concert en vue de mettre en place cette mutualisation dans les meilleures conditions, et ce pour l'ensemble des communes adhérentes ou celles qui souhaiteraient le devenir.

Ainsi, une convention de création du service commun mutualisé du Grand Cubzaguais, annexée à la présente, a été élaborée afin de définir les modalités de sa mise en place, et de son fonctionnement.

Cette convention définit en premier lieu l'impact de la création de service commun sur les agents en charge de son fonctionnement.

Par ailleurs, elle définit les règles de fonctionnement du service commun, en répartissant les responsabilités entre le service commun et les communes adhérentes, et en fixant les modalités financières du service. Il est précisé ici que les coûts unitaires par acte ont été définis comme suit :

- Certificat d'urbanisme b : 70 euros l'acte
- Déclaration préalable : 123 euros l'acte
- Permis de Construire : 175 euros l'acte
- Permis d'aménager : 210 euros l'acte

- Permis de démolir : 140 euros l'acte
- Autorisation de travaux au titre des ERP : 70 euros l'acte
- Demandes d'enseignes : 70 euros l'acte

Cette convention prendra effet à compter du 01/01/2020 pour une durée de cinq ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de mise en place du service commun mutualisé IADS du Grand Cubzaguais telle qu'elle est annexée à la présente délibération, à compter du 01/01/2020 ;
- autorise madame le maire à mettre en œuvre toutes les modalités nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 124-2019 : Mise à disposition partielle d'agents communaux pour les besoins du service commun IADS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- que la création d'un service commun mutualisé IADS (instruction des autorisations du droit des sols) géré par le Grand Cubzaguais communauté de communes, à partir du 1er janvier 2020, occasionne la mutualisation de personnel et notamment la mise à disposition partielle d'agents communaux du service urbanisme pour les besoins de fonctionnement du service commun IADS ;
- les dispositions légales (articles L 5211-4-2 du CGCT) qui précisent que "les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun" ;
- que les modalités de mise à disposition sont réglées par convention entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de fonctionnaires communaux auprès du Grand Cubzaguais communauté de communes, annexé à la présente délibération, qui précise notamment les fonctions concernées, les quotités de temps de travail et autres modalités de mise à disposition ;

Vu les avis favorables de la commission administrative paritaire en date du 5 novembre 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes du projet de convention de mise à disposition partielle d'agents communaux auprès du Grand Cubzaguais communauté de communes pour les besoins de fonctionnement du service commun IADS ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et les arrêtés individuels formalisant les mises à disposition à compter du 1er janvier 2020 et pour une durée de 3 ans, renouvelable par périodes n'excédant par cette durée.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 125-2019 : Mise à disposition de locaux et équipements pour les besoins du service commun IADS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1311-15 ;

Vu le projet de convention de mise en place d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (IADS), proposé par le Grand Cubzaguais communauté de communes (GCCC), pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le fonctionnement de ce service commun, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des moyens existants, de mettre à disposition du GCCC une partie des locaux et équipements de l'Espace Municipal Soucarros ;

Considérant que cette mise en commun de locaux et équipements collectifs est possible, en dehors de tout transfert de compétence, par voie conventionnelle et moyennant une participation financière au bénéfice de la collectivité propriétaire de l'équipement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes du projet de convention de mise à disposition de locaux et équipements au GCCC pour les besoins du service commun IADS, pour une durée de 5 ans renouvelable et moyennant un forfait annuel d'un montant de 5 000 €. Il est précisé que les coûts d'utilisation (consommations, location et maintenance) du photocopieur multifonctions de l'Espace Municipal Soucarros seront facturés en sus du forfait annuel.
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 126-2019 : Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de fonctionnaires territoriaux auprès de l'association CLAP**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 et suivants ;



Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association Culture Loisirs Animation Programmation (CLAP), en date du 4 février 2019 ;

Vu les conventions en date du 31 décembre 2016 portant mise à disposition partielle d'agents communaux auprès de l'association CLAP, pour une période de trois années à partir du 1er janvier 2017 ;

Vu le projet de convention de renouvellement de cette période de mise à disposition, annexé à la présente délibération ;

Vu l'accord des fonctionnaires concernés ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 novembre 2019 ;

Considérant qu'il s'agit d'un renouvellement de période sans modification des principales modalités de mise à disposition du personnel ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes du projet de convention de renouvellement de la mise à disposition partielle de fonctionnaires territoriaux auprès de l'association CLAP ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et arrêtés individuels de mise à disposition des agents concernés ;
- autorise madame le maire, si besoin, à appliquer les termes de cette convention à d'autres agents du service Culture - Vie associative, sous réserve de leur accord préalable et de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

*Adopté par 27 voix pour et 6 voix contre (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLEDREAU de PORTBAIL, RICHARD)*

### **Dossier n° 127-2019 :Requalification de la rue Dantagnan RD 670 – Convention avec le conseil départemental**

Par délibération du 23 septembre 2019, le conseil municipal a décidé de réaliser les travaux de réaménagement par requalification de la rue Dantagnan et de solliciter à cet effet une subvention du conseil départemental.

Pour rappel, cette année les travaux d'effacement des réseaux ont débuté et la maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement d'entreprises Ambiance Paysage/Aquiroute.

Conformément aux textes en vigueur, les collectivités territoriales doivent passer une convention avec le conseil départemental pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'elles réalisent sur le domaine départemental.

Les travaux envisagés sous maîtrise d'ouvrage de la commune, sont situés en agglomération dans l'emprise de la RD 670, du P.R. 0+490 au P.R. 1+097. En conséquence, il convient d'autoriser madame le maire à signer avec le conseil départemental de la Gironde la convention au terme de laquelle la commune pourra effectuer les travaux.

Les caractéristiques de l'aménagement projeté sont précisées au sein de la convention jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise madame le maire à signer avec le conseil départemental de la Gironde la convention au terme de laquelle la commune est autorisée à effectuer les travaux sus-indiqués ;
- dit que la commune prendra à sa charge la gestion et l'entretien de ces aménagements et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la RD 670.

Adopté à l'unanimité

### **Dossier n° 128-2019 : Acquisition des parcelles cadastrées section AP 106p et 295p**

Conformément à l'orientation n° 3 du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme approuvé le 03 mars 2014, la commune de Saint-André-de-Cubzac réalise depuis quelques années des opérations visant à favoriser les mobilités internes et encourager notamment les modes de déplacements doux. En effet, les modes doux représentent une alternative privilégiée pour les déplacements de courte distance. La marche à pied et le vélo ont un rôle déterminant dans la diminution du trafic automobile et de la pollution de l'air, et doivent retrouver une place essentielle dans les déplacements quotidiens.

Afin de permettre la création d'itinéraires piétons/cycles structurants et le développement des liaisons inter-quartiers notamment, plusieurs emplacements réservés ont été inscrits au PLU en application des articles L.123-1-8 et R.123-11 du code de l'urbanisme. Parmi eux, l'emplacement réservé n° 4 correspond à une bande de terrain située rue de la Cabeyre, au niveau des parcelles cadastrées section AP n° 106p et AP n° 295p. L'acquisition de ces parcelles par la commune, sur une largeur approximative de 5 mètres, permettrait la réalisation d'un cheminement piéton et vélo reliant le quartier de la Cabeyre à la gare.

Une proposition d'acquisition a été adressée à Madame GARINEAU, propriétaire des parcelles susvisées, au montant de 43 000 €.

Celle-ci a fait connaître son accord quant à cette proposition, par courrier du 22 octobre 2019.

Il est nécessaire que le transfert de propriété fasse l'objet de l'établissement d'un acte authentique.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section AP n° 106p et AP n° 295p, d'une superficie totale de 313 m<sup>2</sup>, en vue de la création d'une liaison douce reliant le quartier de la Cabeyre à la gare.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AP n° 106p et AP n° 295p sises allée de la Cabeyre, conformément au plan joint ;
- dit que cette cession intervient au prix de 43 000€, hors frais d'acquisition ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN domiciliée 1 rue Franklin à Bordeaux (33000) comme notaire dans cette affaire ;

- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 129-2019 : Complexe sportif la Garosse – Acquisition des parcelles cadastrées section AM n° 204 et 205**

Sollicitée par le club de basket de Saint-André-de-Cubzac ainsi que par le conseil départemental de la Gironde, la commune, soucieuse d'encourager la pratique sportive sur son territoire, envisage de créer une halle sportive sur les anciens terrains de basket du collège de la Garosse.

Le projet consiste à couvrir et à rénover l'aire de jeux afin de la mettre à disposition du collège et du club de basket, pour la pratique du basket en 3x3 ou en 5x5.

Les parcelles sur lesquelles est envisagée cette réalisation, cadastrées section AM n° 204 et 205 et situées 300 chemin du Gymnase, sont actuellement propriété du conseil départemental.

Il convient pour la commune, en premier lieu, de procéder à l'acquisition de l'emprise nécessaire à la mise en œuvre de ce projet. Dans le cadre d'échanges préalables avec le conseil départemental, celui-ci a déjà procédé, lors de sa commission permanente réunie le 14 octobre 2019 à la désaffectation pédagogique des parcelles et a donné son accord pour leur cession à la commune, à l'euro symbolique.

Ce transfert de propriété devant faire l'objet de l'établissement d'un acte authentique, il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section AM n° 204 et 205 d'une superficie totale de 1 508 m<sup>2</sup>, en vue de la création d'une halle sportive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AM n°204 et 205 sises 300 chemin du Gymnase, conformément au plan joint ;
- dit que cette cession intervient à l'euro symbolique ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN domiciliée 1 rue Franklin à Bordeaux (33000) comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 130-2019 : Acquisition et incorporation de l'allée des Pins dans le domaine public communal**

L'allée des Pins est actuellement une voie privée ouverte à la circulation publique depuis la route du Bouilh jusqu'à la rue Colette Duval. Il s'agit d'une voie en calcaire d'une largeur minimale de 4 mètres difficilement accessible par les véhicules de secours. Par ailleurs, ses

caractéristiques (largeur et absence de raquette de retournement) ne permettent pas la desserte en porte à porte des propriétés par un véhicule de collecte des ordures ménagères.

Afin de pallier à ces difficultés, les propriétaires riverains ont sollicité la réalisation de travaux de réaménagement de la voie et ont, à cet effet, tous donné leur accord à son acquisition préalable par la commune et à son incorporation dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, il est possible, pour la commune, de faire droit à cette requête.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n° 374, 376, 378, 387, 373, 391, 398, 398, 400, 403, 385, 397, 393, 395, 407, 405, 383, 380, 408, 363, 238, 209, 345, 332,330, 343, 321, 286 et 310 qui constituent l'ensemble de l'allée des Pins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles susmentionnées, d'une contenance totale de 3 403 m<sup>2</sup> ;
- dit que cette acquisition intervient à l'euro symbolique ;
- approuve la prise en charge des frais inhérents à cette acquisition par la commune ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN, 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer les actes authentiques de transfert de propriété correspondants ainsi que toutes les pièces et documents y afférents ;
- accepte le principe de classement dans le domaine public communal de cette voie, sous réserve de l'enquête publique qui sera prescrite par madame le maire.

Adopté à l'unanimité

### **Dossier n° 131-2019 : Ecole Suzanne Lacore – Convention de servitudes Enedis**

Le conseil municipal, réuni en séance le 28 janvier dernier, a approuvé la réalisation de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore.

Dans le cadre des études préalables à la réalisation de ces travaux, il a été découvert la présence d'un câble de réseau électrique passant sous l'emprise du futur bâtiment.

Afin de procéder au dévoiement de ce câble de réseau ; préalable nécessaire au démarrage des travaux d'extension ; il convient d'autoriser Enedis à intervenir sur la parcelle communale cadastrée section AP n° 214 ainsi que de lui concéder un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe.

Cette convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec Enedis concernant la parcelle communale cadastrée section AP n° 214 située 30 Chemin

- de Lapouyade ; dans le cadre de la modification de réseau, conformément au plan cadastral ci-joint ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

### Adopté à l'unanimité

#### **Dossier n° 132-2019 : Ouvertures dominicales – Avis du conseil municipal**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an.

La décision du maire doit être prise avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est envisagé de permettre l'ouverture des magasins et hypermarchés de Saint-André-de-Cubzac les dimanches suivants :

- le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, le 12 janvier 2020 ;
- le 1<sup>er</sup> dimanche de rentrée de septembre, le 06 septembre 2020 ;
- les 5 derniers dimanches de l'année : le 29 novembre 2020 et les 06, 13, 20, et 27 décembre 2020.

Le conseil municipal est invité à émettre son avis sur cette proposition

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'émettre un avis favorable sur l'ouverture des commerces les dimanches 12 janvier 2020, 06 septembre 2020, 29 novembre 2020, 06, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Adopté par 29 voix pour, 3 abstentions (Mmes LAVAUD, LUSSEAU, RICHET) et 1 voix contre (M. RINGOT)

#### **Décisions du maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 132 en date du 25 octobre 2019 de louer la salle communale du château Robillard le 10 novembre 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée.

Décision n° 133 en date du 25 octobre 2019 de louer la salle communale du château Robillard le 30 novembre 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée.

Décision n° 134 en date du 29 octobre 2019 de louer la salle communale de l'Espace Soucarros le 12 décembre 2019. La commune facturera cette location 51 € la demi-journée.

Décision n° 135 en date du 14 novembre 2019 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture pour vins d'honneur et manifestations, à l'entreprise Intermarché (Saint-André distribution) située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240). La commune s'engage sur un montant minimum de 500,00 € HT et un montant maximum de 5 000,00 € HT de commandes par année.

Décision n° 136 en date du 14 novembre 2019 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture de livres non scolaires à l'entreprise l'Exquise Librairie située à SAINT-ANDRÉ-DE CUBZAC (33240), pour les lots suivants :

- Lot n° 1 – Ouvrages section adultes, la commune s'engage sur un montant minimum de 4 000,00 € HT et un montant maximum de 8 000,00 € HT de commandes par année.
- Lot n° 2 – Ouvrages section jeunesse, la commune s'engage sur un montant minimum de 6 000,00 € HT et un montant maximum de 11 000,00 € HT de commandes par année.

Décision n° 137 en date du 20 novembre 2019 de signer l'avenant n° 2 « dommages aux biens et risques annexes » du marché de souscription des contrats d'assurance de la commune, notifié le 31 décembre 2018 à la société SMACL Assurances située à NIORT (79031), ayant pour objet la révision de la cotisation au titre de l'année 2019. Le montant de la cotisation prévisionnelle 2019 était de 40 298,88 € HT et le montant définitif s'élève à 40 769,99 € HT, suite à l'évolution du patrimoine à assurer. Le montant de la plus-value est de 471,11 € HT.

Décision n° 138 en date du 21 novembre 2019 de signer l'avenant n° 2 au lot n° 8 « plâtrerie/isolation/faux plafond » du marché de travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, notifié le 21 août 2018 à l'entreprise S2PS située à LES ÉGLISOTTES (33230), ayant pour objet la prise en compte des travaux supplémentaires d'enduisage des murs de la salle multi-activités de l'école Rosette Chappel. L'avenant entraînant une plus-value de 371,96 € HT, le nouveau montant du marché est de 35 025,04 € HT soit 42 030,05 € TTC.